



## **LA CLI A ACTUALISÉ SA PROCÉDURE – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT**

### **Tenue d'audiences par vidéoconférence ou par téléconférence**

Si vous avez déposé une requête L1 ou L9 auprès de la CLI, vous devez remplir ce formulaire et l'envoyer par courriel (ou par la poste ou par messenger) à la Commission de la location immobilière (CLI) au moins **cinq jours** avant votre audience.

Vous devez transmettre ce formulaire aussi au locataire au moins **cinq jours** avant votre audience.

Les renseignements que contient ce formulaire permettent à la CLI de savoir s'il y a eu des changements depuis le dépôt de votre requête.

La CLI a besoin de ce formulaire pour rendre une décision relative à votre requête.

### **Audiences en personne (pour les aménagements spéciaux)**

Vous devez donner des renseignements qui sont à jour au jour de l'audience. C'est pourquoi vous devez remplir ce formulaire avant votre audience et en apporter **trois exemplaires papier** pour l'audience – un pour la CLI, un pour votre locataire et un pour vos dossiers.

Les renseignements que contient ce formulaire permettent à la CLI de savoir s'il y a eu des changements depuis le dépôt de votre requête.

La CLI a besoin de ce formulaire pour rendre une décision relativement à votre requête.

### **Important :**

Si vous vous présentez à l'audience sans avoir rempli et acheminé le formulaire Requête L1/L9 – Mise à jour des données, l'arbitre peut refuser de tenir l'audience. Vous devez envoyer votre formulaire Requête L1/L9 – Mise à jour des données rempli à la CLI et au locataire au moins cinq jours avant l'audience pour que celle-ci ait lieu.

Vous trouverez une version électronique de ce formulaire sur le site Web de la CLI à [tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli/formulaires/](http://tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli/formulaires/), sous la rubrique « Autres formulaires pour les locateurs » du menu déroulant.

Nom du locateur : \_\_\_\_\_ Numéro du dossier : \_\_\_\_\_

Nom du locataire : \_\_\_\_\_

Adresse du logement locatif : \_\_\_\_\_

Remplissez les **10 sections** du formulaire. Si vous cochez **Oui**, pour indiquer que des données ont changé depuis la date de dépôt de la requête, donnez des détails dans la case du formulaire prévue à cet effet. Joignez des feuilles séparées au besoin.

<b>DEPUIS LE DÉPÔT DE LA REQUÊTE :</b>	<b>NE DONNEZ DES DÉTAILS QUE SI LES DONNÉES ONT CHANGÉ</b>				
<b>1. Le locataire a-t-il quitté le logement?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ►	Quand? (jj/mm/aaaa) : _____				
<b>2. Le loyer mensuel exigé du locataire est-il différent de celui qui figure dans la requête?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ►	Le nouveau loyer est : \$ _____	Date du changement (jj/mm/aaaa) : _____			
<b>3. L'avance de loyer a-t-elle changé? OU Avez-vous payé un intérêt sur l'avance de loyer?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ►	Montant détenu maintenant : \$ _____	L'intérêt a été payé pour la période (jj/mm/aaaa) : _____ à _____			
<b>4. Après le dépôt de la requête, avez-vous reçu des paiements additionnels?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ►	Montant du paiement : \$ _____	Date(s) du paiement (jj/mm/aaaa) : _____			
	\$ _____				
	\$ _____				
<b>TOTAL DES PAIEMENTS ADDITIONNELS EFFECTUÉS PAR LE LOCATAIRE :</b>	\$ _____				
<b>5. Après le dépôt de la requête, un nouveau loyer est-il devenu exigible?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ►	Montant supplémentaire de loyer dû : \$ _____	Date d'exigibilité du loyer (jj/mm/aaaa) : _____			
	\$ _____				
	\$ _____				
<b>6. MONTANT TOTAL QUE VOUS ESTIMEZ QUE LE LOCATAIRE VOUS DOIT POUR DES ARRIÉRÉS SEULEMENT à la fin de ce mois.</b> (Ne déduisez <b>PAS</b> l'avance de loyer du dernier mois ni les intérêts que vous devez sur cette avance, et n'incluez <b>PAS</b> les frais de dépôt de la requête et les frais de chèque sans provision le cas échéant.)		\$ ***Total partiel des arriérés seulement qui sont dus**			
<b>7. Est-ce qu'il y a de nouveaux frais administratifs ou liés aux chèques sans provision qui ne figurent pas dans la requête?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ▼					
Montant du chèque sans provision : \$ _____	Date du chèque (jj/mm/aaaa) : _____	Date des frais liés au chèque sans provision (jj/mm/aaaa) : _____	Montant des frais bancaires liés au chèque sans provision : \$ _____	Montant des frais administratifs (max. 20 \$ par chèque sans provision) : \$ _____	Total des frais \$ _____
\$ _____			\$ _____	\$ _____	\$ _____
				Total des frais liés aux chèques sans provision qui figurent dans la requête	\$ _____
				Total des <b>tous les frais liés aux chèques sans provision</b> y compris ceux de la requête	\$ _____
<b>8. Voulez-vous que la Commission ordonne au locataire de vous payer des frais de dépôt de la requête?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <b>Ombrez le cercle approprié :</b> <input type="radio"/> 201 \$ (droits réguliers) <input type="radio"/> 186 \$ (droits pour le dépôt électronique) <input type="radio"/> 190 \$ (frais réguliers antérieurs) <input type="radio"/> 175 \$ (frais de dossier électronique antérieurs)					
<b>9. MONTANT TOTAL QUE VOUS ESTIMEZ QUE LE LOCATAIRE VOUS DOIT Y COMPRIS TOUS LES FRAIS.</b> (CECI INCLUS les arriérés, les frais liés aux chèques sans provision et les frais de dépôt de la requête. Il ne faut <b>PAS</b> déduire l'avance de loyer du dernier mois et il ne faut pas inclure d'autres frais.)					\$ ***Total exigé***
<b>10. L'article 83 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation exige que la Commission examine la possibilité de refuser ou de retarder l'expulsion du locataire, même si ce dernier doit des loyers. (Voir l'explication de l'article 83 au verso).</b> <b>Existe-t-il des circonstances relatives à cette location que, selon vous, la Commission devrait connaître avant de rendre une décision sur l'expulsion du locataire?</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui   ►   Si Oui, donnez des détails au verso du formulaire.					

**Vous devez remplir la Déclaration et signer le verso du présent formulaire.**

Si vous avez coché Oui à la question 10, veuillez fournir des détails :

## DÉCLARATION SUR LA VÉRACITÉ DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Au mieux de ma connaissance, les renseignements contenus dans le présent formulaire sont véridiques à la date de l'audition de la requête. Je fais cette déclaration consciencieusement en sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment ou sous déclaration solennelle.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_  Locateur  Représentant

Nota : Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs dans un document remis à la Commission constitue une infraction en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

### Article 83 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation (la Loi)

#### La Commission peut décider de retarder ou de refuser l'ordonnance d'expulsion du locataire

L'article 83 de la Loi exige que le locateur et la Commission tiennent compte de toutes les circonstances lorsqu'une requête en expulsion est déposée à la Commission. Cela signifie que la Commission doit prendre en considération les circonstances concernant aussi bien le locataire que le locateur, lorsqu'elle prend une décision sur une requête en expulsion d'un locataire.

Après avoir examiné toutes les circonstances à l'audience d'une requête en expulsion, la Commission peut décider de retarder l'expulsion du locataire ou si cela ne constitue pas une injustice, refuser d'ordonner l'expulsion du locataire et le laisser vivre dans le logement locatif.

Si le locataire est présent à l'audience de la Commission sur l'expulsion, il peut décrire à la Commission les circonstances qu'il estime constituer un argument raisonnable pour retarder ou refuser son expulsion. Par exemple :

- le locataire a perdu son emploi et il doit des loyers, mais il a trouvé un nouvel emploi et sera capable de payer le locateur très bientôt;
- quelqu'un a accepté de prêter au locataire le montant des loyers non payés;
- le locataire a un handicap ou une maladie chronique qui lui cause des difficultés pour trouver un autre logement locatif.

Si le locataire ne se présente pas à l'audience sur son expulsion, la Commission doit quand même tenir compte des circonstances aussi bien du locateur que du locataire, et demandera au locateur de fournir autant de renseignements possibles sur ces circonstances.

Si un locateur a fourni des renseignements sur des circonstances pertinentes pour l'article 83, mais qu'il est d'avis que la Commission devrait ordonner l'expulsion au motif que ne pas l'ordonner constituerait une injustice, le locateur doit l'expliquer dans la case prévue à cet effet.

#### La Commission doit refuser d'ordonner l'expulsion du locataire

L'article 83 de la Loi stipule que la Commission doit refuser d'expulser un locataire si elle est convaincue de l'un ou l'autre des faits suivants :

- le locateur a gravement manqué aux obligations que lui impose la Loi ou à un engagement essentiel de la convention de location;
- le locateur a déposé la requête, car le locataire a déposé une plainte auprès d'un office gouvernemental selon laquelle le locateur a enfreint une loi portant sur les normes de salubrité, de sécurité ou d'entretien, ou sur les normes relatives à l'habitation;
- le locateur a déposé la requête, car le locataire a tenté de faire valoir ses droits reconnus par la loi;
- le locateur a déposé la requête, car le locataire fait partie d'une association de locataires ou tente de constituer une telle association;
- le locateur a déposé la requête, car des enfants occupent le logement locatif, mais ils ne sont pas une cause de surpeuplement.